

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 29 JUILLET 2020

### Membres en exercice :

27

### Membres présents :

25

### Date de convocation

23/07/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Etaient présents :** Mmes/MM. C. MOREL – J-L. LUSTENBERGER – A-M. ROUBAUD – J. DANON – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY – J. TEXIER – D. LIBES – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – B. GUILLOT – M. JOUMOND – J-P. JACQUART – A. LORNE - N. LACHHEB – E. PALMA – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – M. PENNABLE – C. REYNAUD

**Procurations :** O. REY à L-L. LUSTENBERGER  
A. HERVIEUX à E. PALMA

**Secrétaire :** A-M. ROUBAUD



### **Délibération n° DEL 04 – 29.07.20-2 : FINANCES – Subvention au Comité des Fêtes – Convention d'objectifs et de moyens Rapporteur : Henri GARCIA**

Le Comité des Fêtes de Caumont sur Durance est une association type « association loi 1901 » qui a pour objectif d'organiser sur la Commune des manifestations dans l'intérêt général du village ou participer à des manifestations organisées par d'autres associations.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 € annuels.

- Vu l'article L. 1611-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations ;
- Considérant la nécessité d'approuver la convention ci-annexée ;

Monsieur le Maire la soumet au vote du conseil municipal.

Le montant de la subvention est de 30 000,00 €, dont 10 000,00 € d'acompte déjà perçus.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver ladite convention ;
- D'autoriser le Maire à la signer ;
- De décider le versement de 30 000,00 € au Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Décide de verser la somme de 30 000,00 € au Comité des Fêtes.

Fait à Caumont, le 29 juillet 2020  
Le Maire

Le Maire de Caumont sur Durance certifie le caractère exécutoire de la présente délibération le 18/08/2020

Acte :

Parvenu à la Préfecture le 14/08/2020

Publié le 26/08/2020

Affiché le 20/08/2020